



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/059
Enumération des décisions
du Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique
Délibérations.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

| Numéros | Services | OBJET : |
|---------|-------------------|---|
| 050 | Commande publique | De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : 11 février 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Réhabilitation du Centre Régional d'Échanges et d'Animation (CREA) – Menuiserie Bois » Attribué à : SAS LAUSSEL et FAU : 59, avenue Tabardel – 12 740 - Sébazac-Concourès L'exécution du marché débute à compter de la notification du contrat. Montant du marché : 86 367,30 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Nature 2313, TS 149. |

| | | |
|---------|---------|---|
| 051 | CCAS | <p>De mettre à disposition quatre agents par jour de la ville de Millau, volontaires, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer la continuité des services que nous devons rendre à nos aînés dans le contexte de pandémie du COVID-19, notamment au sein de la cellule d'appel téléphonique « Allo sénior » et la collecte de denrées alimentaires.</p> <p>La mise à disposition débute à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à la fin du stade 3 de la pandémie.</p> <p>Mise à disposition à titre gratuit.</p> |
| Foncier | | De mettre à disposition un local du domaine privé communal : |
| 052 | Foncier | <p>Sis : parcelle AC N° 747, rue Mathieu Prévot dans propriété Jonquet et composé de quatre pièces et d'un hangar au profit des associations Éclaireuses et Éclaireurs de France – groupe de Millau – Saint-Affrique et Récup en Stock.</p> <p>A compter du 1er avril 2020 et pour une durée de six mois.</p> <p>Mise à disposition à titre gracieux :</p> <p>Les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité sont à la charge du bénéficiaire.</p> <p>Pour faciliter l'exécution de la présente convention, les bénéficiaires désignent l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France pour procéder à toute opération de gestion qui découle des droits et des obligations contenus dans la présente, ce que la Commune accepte.</p> <p>Les personnes morales bénéficiaires de la présente convention déclarent être conjointement et solidairement tenues à son exécution. En conséquence, en cas de défaillance de l'une d'entre-elles, la Commune pourra réclamer à l'autre bénéficiaire l'exécution pleine et entière des obligations.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p> |
| 053 | Foncier | <p>Sis route de Millau-Plage, à Saint-Estève, parcelle E N° 485p au profit de l'association des Chasseurs Millavois</p> <p>A compter du 1er avril 2020 et pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans</p> <p>Mise à disposition à titre gracieux :</p> <p>Les charges afférentes au fonctionnement et les impôts et taxes seront acquittées directement par le bénéficiaire ou remboursés à la Commune.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p> |
| 054 | Foncier | <p>De mettre à disposition un immeuble en nature de terre du domaine public communal</p> <p>Sis parcelle DN N° 14, au Camp de Naulas, d'une surface de deux hectares environ au profit de l'association Moto-Club du Lévezou.</p> <p>A compter du 1er avril 2020 et pour une durée d'un an non renouvelable, compte-tenu du projet d'extension du stand de tir.</p> <p>Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère révocable de la présente autorisation et s'engage à libérer les lieux sans indemnité à la première requête de la Commune.</p> <p>Montant de la redevance annuelle : 100 €, versé en fin de période.</p> <p>Les charges et contributions personnelles et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité sont à la charge du bénéficiaire.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130 ; Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p> |
| 055 | Culture | <p>De signer un contrat de cession de spectacle avec Monsieur Philippe DURAND, représentant le Théâtre du Firmament Pneumatique</p> <p>Domicilié : à l'Oustal - place Carnot – 30 270 – Saint Jean du Gard</p> |

| | | |
|-----|---------------------|---|
| | | <p>Pour une représentation du spectacle : Toile Tissée Le samedi 14 novembre 2020 de 20 h à minuit (trois sets de 15 minutes)</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association est non assujettie à la TVA. 1 845 € tout compris. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 322, Nature 611, TS 167.</p> |
| 056 | Affaires Juridiques | <p>De confier à Maître LECARPENTIER, Cabinet BOUYSSOU & Associés Domicilié : 72, rue Pierre Paul RIQUET – 31 000 – Toulouse, la défense des intérêts de la Ville dans l'instance enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse sous le numéro 1906953.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p> |
| 057 | Affaires Juridiques | <p>D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention initiale de mise à disposition du domaine public pour une buvette / restaurant à Gourg de Bades au profit de la SAS le Duo représentée par Monsieur Channy CALMELS.</p> <p style="text-align: right;">Les autres termes de la convention demeurent inchangés.</p> |
| 058 | Foncier | <p>De mettre à disposition d'un local du domaine public communal de 100 m² environ Sis parcelle au groupe scolaire Jean-Henri FABRE, situé rue Paul RAMADIER, dans un immeuble cadastré section AS N°39 au profit de Poly'Songs A compter du 1er septembre 2018 pour une durée de quatre ans. Cette mise à disposition est autorisée dans la cadre d'un partage de locaux avec d'autres associations.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p> |
| | Foncier | <p>De renouveler la mise disposition d'un local du domaine public communal de 100 m² environ, sis parcelle au groupe scolaire Jean-Henri FABRE, situé rue Paul RAMADIER, dans un immeuble cadastré section AS N°39 au profit de :</p> |
| 059 | Foncier | <p>L'association Batucad'Oc (Batucada » Samba Moi ») A compter du 1er septembre 2018 pour une durée de quatre ans. Cette mise à disposition est autorisée dans la cadre d'un partage de locaux avec d'autres associations. La demande de mise en place de miroirs sur l'un des murs de la salle devra faire l'objet d'un accord des Services Techniques de la Commune. Les travaux devront être réalisés selon les préconisations et sous leur contrôle. Ils seront aux frais du bénéficiaire.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p> |
| 060 | Foncier | <p>L'association Chanlibre À compter du 1er septembre 2018 pour une durée de quatre ans. Cette mise à disposition est autorisée dans la cadre d'un partage de locaux avec d'autres associations.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p> |
| 061 | Foncier | <p>De renouveler la mise à disposition deux appartements d'environ 80 m² chacun situés au 25, avenue Charles de Gaulle, dans un ensemble immobilier cadastré AE N° 36 constituant le groupe scolaire du Crès au profit de la CPIE du Rouergue. À compter du 1er février 2019 pour une durée de quatre ans.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p> <p>Les charges et contributions personnelles sont directement acquittées par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune, la répartition se faisant au prorata de la surface de l'immeuble qu'il occupe.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p> |
| 062 | Éducation | <p>De signer une convention de prêt d'un PC portable aux parents et aux représentants légaux des enfants des écoles de Millau qui en feraient demandé pour leur permettre de</p> |

| | | |
|-------------------|--------------------------------|--|
| | | <p>poursuivre les enseignements dans de meilleures conditions durant la période du confinement dû à la pandémie de COVID-19.</p> <p style="text-align: right;">Prêt à titre gratuit</p> |
| 063 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>De signer l'avenant N° 1 à la convention de résidence artistique avec Madame Delphine FOUGEROLLE, présidente de Cie Super-Chahut Domiciliée : 3, route de Fournois – 34 320 – Vailhan. Pour une résidence du mardi 20 mai jusqu'au 24 mai 2020 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple. Pour le spectacle Caché !</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 743 € TTC,</p> <p>Correspondant à une avance de la cession de la représentation qui fera l'objet d'un contrat séparé pour la prochaine saison 20-21. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |
| 064 | Affaires Juridiques | <p>De confier à Maître LECARPENTIER, Cabinet BOUYSSOU & Associés, Sis 72, rue Pierre Paul RIQUET – 31 000 – Toulouse, la défense des intérêts de la ville dans l'instance enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse sous le numéro 2001662-6.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p> |
| 065 | Affaires Juridiques | <p>De signer la convention de prêt de véhicule auprès de l'association PINGPONG, Sise 21, rue du Pont de Fer – 12 100 – Millau. Mise à disposition tous les mercredis pour effectuer des livraisons (prise en main le mardi à 15 h 00 et remise du véhicule le mercredi à 18 h 00) pendant une période de huit mois à compter de la signature de la convention. L'association devra assurer le véhicule le temps du prêt.</p> <p style="text-align: right;">Prêt à titre gratuit</p> |
| 066 | Sports Santé | <p>D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de L'association Couleur Caillou l'équipement sportif « salle d'escalade » Pour une durée d'un an renouvelable une fois.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p> |
| 067 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Alexandra TOBELAIM, directrice du théâtre : Le Théâtre du Nord Est / Nest, sis 15, route de Manom – 57 100 – Thionville. Pour une représentation composée de quarante-deux rendez-vous téléphoniques Le samedi 06 juin 2020 de 14 h à 14 h 45.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 1 883,18 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 100 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |
| Commande publique | | De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : |
| 068 | Commande publique | <p>29 janvier 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « La rénovation et l'extension du Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence des femmes (CAHUF) de la ville de Millau 12 100 »</p> |

Attribué à :

Lot 2 : Ossature bois
 -SARL AUSTRUY Philippe Charpentes – Parc d'Activités Millau Viaduc – 148, boulevard de Rollens – BP 90103 – 12 101 – Millau cedex

Lot 4 : Étanchéité / Zinguerie
 -SARL Aveyron Couverture – 819, rue les Hauts du Vivier – 12 100 – Millau

Lot 5 : Menuiseries extérieures
 -SAS ANGLES – 133, rue Jean Cottereau Viala – 1 2100 – Millau

Lot 6 : Menuiseries intérieures
 -SARL aux Compagnons – 425, avenue de l'Europe – 12 100 - Millau

Lot 7 : Cloisons / Isolations / Faux Plafonds
 -SARL NOUAL Gérard – 65, rue Jean Cottereau Viala - 12100 – Millau

Lot 8 : Chappe / Carrelage / Faïence
 -SARL Les Chapes d'Oit – Parc artisanal – ZA des Tumulus – 12 130 – Pierrefiche d'Oit

Lot 9 : Revêtement sols souples

Lot 10 : Peinture / Nettoyage
 -SARL Philippe ARLES – 2, rue de Planard – 12 100 – Millau

Lot 11 : Plateforme élévatrice
 -SARL NEGRIER et Fils – route de Rodez – 12 120 – Salmiech

Lot 12 : Électricité / VMC
 -SARL Michael MENU – 5, avenue du Pont Lerouge – 12 100 - Millau

Lot 13 : Chauffage / Plomberie
 -SARL Nicolas TREILLET – 25, avenue Édouard Alfred Martel – 12 100 – Millau

Le lot N°1 : Démolition / Gros œuvre / Abords et le lot N° 3 : Enduit Façade / ITE sont déclarés infructueux.

La durée du marché est de huit mois à compter de l'ordre de service.

Montant du marché :

| | | Montant TTC |
|-----------|---------------------------------------|-------------|
| Lot n° 1 | Démolition / Gros œuvre / Abords | Infructueux |
| Lot n° 2 | Ossature bois | 12 682,64 € |
| Lot n° 3 | Enduit Façade / ITE | Infructueux |
| Lot n° 4 | Étanchéité / Zinguerie | 12 060,48 € |
| Lot n° 5 | Menuiseries extérieures | 70 051,16 € |
| Lot n° 6 | Menuiseries intérieures | 29 902,37 € |
| Lot n° 7 | Cloisons / Isolations / Faux Plafonds | 16 444,62 € |
| Lot n° 8 | Chappe / Carrelage / Faïence | 6 774,96 € |
| Lot n° 9 | Revêtement sols souples | 5 794,80 € |
| Lot n° 10 | Peinture / Nettoyage | 22 752,12 € |
| Lot n° 11 | Plateforme élévatrice | 14 664,50 € |
| Lot n° 12 | Électricité / VMC | 39 502,39 € |
| Lot n° 13 | Chauffage / Plomberie | 37 838,98 € |

Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) :
 Nature 21571, TS 0200.

| | | |
|-----|-------------------|--|
| 069 | Commande publique | 28 février 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau |
|-----|-------------------|--|

| | | <p>Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « La rénovation et l'extension du Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence des femmes (CAHUF) de la ville de Millau 12 100 » Attribué à : Lot 1 : Démolition / Gros œuvre / Abords -SARL Sud Aveyron Construction : 13, avenue Jean Monnet - 12 100 - Creissels Lot 3 : Enduit Façade / ITE -EURL Euro Façades SALVAN – 232, avenue Jean Monnet - 12 100 - Creissels La durée du marché est de huit mois à compter de l'ordre de service.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1</td> <td>Démolition / Gros œuvre / Abords</td> <td>72 465,48 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 3</td> <td>Enduit Façade / ITE</td> <td>43 190,62 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 511, Nature 21571, TS 0200.</p> | | | Montant TTC | Lot n° 1 | Démolition / Gros œuvre / Abords | 72 465,48 € | Lot n° 3 | Enduit Façade / ITE | 43 190,62 € |
|----------|----------------------------------|---|--|--|-------------|----------|----------------------------------|-------------|----------|---------------------|-------------|
| | | Montant TTC | | | | | | | | | |
| Lot n° 1 | Démolition / Gros œuvre / Abords | 72 465,48 € | | | | | | | | | |
| Lot n° 3 | Enduit Façade / ITE | 43 190,62 € | | | | | | | | | |
| 070 | Bâtiment | <p>De signer cinq contrats de prestation avec la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF Sise 401, boulevard de Gandalous – 12 100 – Millau. La nature des prestations est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dératisation et désinfection : deux passages par an avec garantie de ré-intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Archives municipales ; • Centre de loisirs Louis Bonniol ; • Pôle Petite Enfance. - Dératisation et désinfection : deux passages par mois avec garantie de ré-intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Bac à sable de l'Hôtel de Ville ; • Pigeonnier du square Malraux. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 1 915 €. La société n'est pas assujettie à la TVA. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction suivant les sites, Nature 6156, TS 230</p> | | | | | | | | | |
| 071 | Foncier | <p>De préempter l'immeuble sis impasse Etienne Delmas, cadastré Section AC n° 231, appartenant à Madame Monique VAYSSE et Madame Corinne MARTY</p> <p style="text-align: right;">Montant de la préemption : 72 000 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 824, Nature 2138, TS 130.</p> | | | | | | | | | |
| 072 | Foncier | <p>Décide que l'article 1 de l'avenant à la convention du 25 juin 2018 vient modifier l'article 6-1 des conditions particulières :</p> <p>Pendant la durée des Natural Games, le bénéficiaire s'engage à déplacer son point de départ-arrivée sur la plage du Gourg de Bades</p> <p>De stocker son matériel dans l'enclos du matériel sportif du site de La Maladrerie devra s'effectuer en présence du Responsable Mairie du site.</p> <p>A se conformer aux mesures prises par les autorités gouvernementales en vue de limiter la propagation du COVID 19 et à suivre les préconisations émises par la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard.</p> | | | | | | | | | |
| | Foncier | De mettre à disposition un local du domaine public communal : | | | | | | | | | |
| 073 | Foncier | <p>Au 2ème étage du bâtiment sis 16, boulevard de l'Ayrolle parcelle AP n° 76 au profit de l'ASSA-ATP</p> <p>Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage de locaux avec une autre association.</p> | | | | | | | | | |

| | | <p>Elle est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2018.</p> <p>Montant de la redevance annuelle : 754 €, révisable chaque année.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p> | | | | | | | | | |
|----------|-------------------|---|--|--|-------------|----------|-----|--------------|---------|------------------|-------------|
| 074 | Foncier | <p>Au 2ème étage du bâtiment sis 2, rue Saint-Jean parcelle AP n° 76 Au profit de Millau en Jazz Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage de locaux avec une autre association.</p> <p>Elle est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2018.</p> <p>Montant de la redevance annuelle : 754 €, révisable chaque année.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p> | | | | | | | | | |
| 075 | Sports | <p>De mettre à disposition le stade d'eaux vives et ses équipements annexes, du matériel de logistique ainsi que des outils de communication afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Weekend Adrenaline Aveyron, qui réunit plus de deux internes en médecine a pour objectif la promotion de notre territoire et son potentiel en matière de pratique sportive de pleine nature mais aussi le développement de la couverture médicale sur l'Aveyron, par l'attractivité que cette manifestation peut exercer auprès de jeunes médecins en recherche d'installation professionnelle.</p> <p>D'offrir douze entrées gratuites au stade d'eaux vives soit deux heures de pratique eaux vives d'une valeur de seize euros personne pour la remise des prix.</p> <p>Mise à disposition à titre gratuit</p> | | | | | | | | | |
| 076 | Foncier | <p>De mettre à disposition au profit de Monsieur Jean-Michel SUDRES, Un espace du domaine public communal pour l'installation d'un barnum (3 x 3m). La présente convention d'occupation est consentie du 10 au 24 juin 2020, pour les dates et lieux mentionnés dans la convention.</p> <p>Mise à disposition à titre gratuit</p> | | | | | | | | | |
| 077 | Culture Musée | <p>D'autoriser la signature d'une convention de participation de bénévoles aux activités du musée et du site archéologique de la Graufesenque, encadrant l'intervention, les droits et les devoirs de deux parties</p> | | | | | | | | | |
| 078 | Commande publique | <p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : 12 février 2020 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Aménagement de la place du voutre – ville de Millau - 12100 » Attribué à : Lot 1 : VRD -SAS SEVIGNE : ZI La Borie Sèche – BP.6 – 12 520 - Aguessac Lot 2 : Éclairage Public -SARL Les Illuminés : Pont de la Capelle Viaur – 12-450 - Flavin Lot 3 : Espaces verts -SAS Id Verde : Agence de Bozouls – ZA Les Calsades – 12 340 - Bozouls Lot 4 : Serrurerie -SAS ETS ANGLES – 133, rue Jean Cottereau Viala – 12 100 – Millau. La durée du marché est de cinq mois à compter de l'ordre de service.</p> <p>Montant du marché :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1</td> <td>VRD</td> <td>371 099,22 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2</td> <td>Éclairage Public</td> <td>42 270,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | | | Montant TTC | Lot n° 1 | VRD | 371 099,22 € | Lot n°2 | Éclairage Public | 42 270,00 € |
| | | Montant TTC | | | | | | | | | |
| Lot n° 1 | VRD | 371 099,22 € | | | | | | | | | |
| Lot n°2 | Éclairage Public | 42 270,00 € | | | | | | | | | |

| | | | | | |
|-----|------------------------|--|----------|---------------|-------------|
| | | | Lot n° 3 | Espaces verts | 69 959,34 e |
| | | | Lot n° 4 | Serrurerie | 28 465,49 € |
| | | Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 824, Nature 2315, TS 200.. | | | |
| 079 | Foncier | De mettre à disposition au profit de Monsieur Jean-Michel SUDRES, Un espace du domaine public communal composé de trois places de parking Sis 555, avenue de l'Aigoual, pour l'installation d'un barnum (3 x 3m). La présente convention d'occupation est consentie le 26 juin 2020, à partir de 18h30 et pour une durée de trois heures. Mise à disposition à titre gratuit | | | |
| 080 | Foncier | De renouveler la mise à disposition d'un immeuble du domaine privé communal Sis 2, rue des Coloristes et 5, rue Saint-Antoine au profit de SOLIHA Aveyron. À compter du 1er juin 2020, Cette convention est active jusqu'à la signature d'un nouveau bail à réhabilitation qui prolongera la collaboration des deux parties, au plus tard avant la fin de l'année 2020. Mise à disposition à titre gratuit | | | |
| 081 | Foncier | Décide que l'article 1 de l'avenant à la convention de mise à disposition du 23 juin 2019 avec l'EURL CREATIS vient modifier l'article 4 des redevances et charges ; Au regard des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID-19, la Ville exonère le bénéficiaire du versement annuel de 2020 de la redevance part fixe de 2 000 €. Que l'article 2 vient créer l'article 6-8 dans l'article 6 des conditions particulières. Le bénéficiaire s'engage, pour la saison 2020, à accueillir gracieusement, une fois par semaine quarante enfants du centre de loisir de la ville. | | | |
| 082 | Affaires Juridiques | De confier à Maître Emmanuel HILAIRE Sis 3, rue Darquier – 31 000 – Toulouse, la défense des intérêts de la Ville dans le dossier du confortement du sol du gymnase du Puits de Calés appartenant à la Commune. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131. | | | |
| 083 | Énergies | De signer la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public. Cette prestation gratuite répond à une obligation légale | | | |
| 084 | Culture | De signer un contrat avec l'Association de l'Abbaye de Sylvanès pour réaliser un récital de musique espagnole le 05 août 20250, dans la salle René Rieux, chapelle du CREA à Millau. Montant de la prestation : 3 165 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 33, Nature 6232, TS 149. | | | |
| 085 | Affaires Juridiques | D'aliéner à la société OELIATEC, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre BARRE, Domiciliée 60, boulevard de la Haie des Cognets – 35 135 - Saint Jacques de la Lande Une désherbeuse en l'état. Montant de l'aliénation : 5 400 TTC. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Nature 775. | | | |
| 086 | Foncier | De renouveler la mise à disposition d'un local du domaine privé communal, Sis 1, rue Pasteur, parcelle AN n° 141 Au profit de l'association Rencontres du rez-de-chaussée. À compter du 1er avril 2018 au 31 juillet 2020. Mise à disposition à titre gratuit. Le bénéficiaire s'engage à acquitter une participation annuelle pour consommation | | | |

| | | |
|-----|---------------|---|
| | | <p>électrique de 100 €.</p> <p>Pour les autres charges et contributions personnelles (taxe ordures ménagères, eau, chauffage...) les dépenses seront réglées directement par le bénéficiaire.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 7588, TS 130.</p> |
| 087 | Culture Musée | <p>De signer les contrats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Mickaël BOYER, professeur d'histoire, qui animera le jeudi 30 juillet à 17h la conférence « Femmes de pouvoir dans la Rome Antique : rôles et représentations monétaires des impératrices romaines ». - Monsieur Alain GENOT, auteur, qui sera présent pour des signatures de BD du samedi 1er au dimanche 2 août et une conférence le samedi 1er août 2020 à 17h - Monsieur Laurent SIEURAC, auteur-illustrateur, qui sera présent pour des signatures de BD du mercredi 29 juillet au dimanche 2 août et une conférence le samedi 1er août 2020 à 17h - Fiche de gestion du matériel du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la location d'une tente de 5m x 9m du 30 juillet au 5 août, temps de montage et démontage compris. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 938,60 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Nature 6232, TS 167 C.</p> |
| 088 | Culture Musée | <p>De signer l'avenant n° 1 à la convention du 28/11/2019 avec Sceocosme, représenté par la productrice et artiste, Madame Anaïs MET DEN ANCXT, afin de préciser les modalités de prolongation de l'installation interactive et sonore Sonolithique jusqu'au 30 octobre 2020.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 1 700 €.</p> <p style="text-align: right;">La société n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 322, Nature 6233, TS 167.</p> |

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200715-2020DL059-DE
Reçu le 29/07/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/060

**Délégation de pouvoir du
Conseil Municipal à
Madame la Maire en
application de l'article
L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;»
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28o D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »

29o D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.»

« Les délégations consenties en application du 3o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Considérant que les décisions prise par Madame la Maire dans ce cadre sont soumise au régime juridique suivant :

« Les décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Madame la Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Madame la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Considérant que ces dispositions ont pour unique objet de faciliter l'administration de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. De décider de déléguer à Madame la Maire les pouvoirs suivants :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de la ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que de la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes, à savoir Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimités par les plans de zonage du PLUi-HD et Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre ORT de la Commune, en dehors des parcelles relevant des compétences communautaires relatives au « développement économique », au « tourisme » et à la « protection et l'aménagement des berges » (zone UX, UXM1, UXM2 des parcs d'activité des « Ondes », de « l'Europe », « Millau Viaduc 1 » et « Millau Viaduc 2 », parcelles UDp de la « Pomarède ») ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie devant toutes les juridictions quelques soient leur degré, qu'il s'agisse d'une procédure d'urgence ou non dans les domaines des ressources humaines, urbanisme, commande publique, domanialité, responsabilités administrative, civile et pénale ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2012/162 du 11 octobre 2012 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;»

26° De demander à tout organisme financeur, public (Etat et/ou d'autres collectivités territoriales) et privé, dans la limite de 20 000€, pour une même opération et pour les projets ayant fait une prévision budgétaire, l'attribution de subventions ;»

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis d'aménager notamment les projets sportifs, culturels liés à Action Coeur de Ville, lotissement, ZAC et ZAD... dans la limite de 100 000 euros pour les démolitions et 5 millions pour les transformations et l'édification ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Les délégations consenties en application du 3o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

2. De dire que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales tel que cité ci-devant. Les décisions seront signées personnellement par Madame la Maire. Toutefois, si celle-ci est empêchée, ces décisions pourront être signées par le Premier Adjoint, ou, à défaut par le Deuxième Adjoint, afin de ne pas retarder l'exécution desdites décisions, et ce pour la totalité des attributions ayant fait l'objet de la délégation.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200715-2020DL060-DE
Reçu le 29/07/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/061

**Constitution des
Commissions Municipales
Permanentes du Conseil
Municipal conformément à
l'article L2121-22 du Code
Général des collectivités
territoriales**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales(CGCT) notamment pris en son article L.2121-22, le Conseil municipal peut, dans le cadre de ses attributions, former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public.

Considérant que ces commissions ne sont pas dotées d'un pouvoir de décision et ont pour objet de préparer le travail et les délibérations du conseil municipal dans les meilleures conditions de lisibilité et d'efficacité. Leur rôle est donc primordial.

Considérant que les rapports présentés en Conseil municipal pourront ne pas faire l'objet obligatoirement d'une présentation en commission,

Considérant que le Conseil municipal se réserve le droit de créer à tout moment de nouvelles commissions pour la mise en oeuvre du plan de mandat,

Considérant qu'elles sont convoquées par Madame la Maire, qui en est Présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

Considérant que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil. Pour leur bon fonctionnement, les commissions sont épaulées par un représentant de la direction générale des services et par le chef du service pilote désigné à cet effet. Le fonctionnement des commissions et la méthode de travail sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal à intervenir dans les six mois, conformément aux termes de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales. Chaque commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter les personnes dont la présence peut paraître utile.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'arrêter** la liste des commissions municipales permanentes à huit (8) et fixer ainsi leur domaine d'attribution :
 - 1) Qualité de vie (ville propre, espaces verts, sécurité)
 - 2) Solidarités, petite enfance, aînés
 - 3) Éducation, jeunesse
 - 4) Ressources humaines
 - 5) Travaux
 - 6) Finances
 - 7) Culture
 - 8) Sports
2. **De fixer** le nombre de représentants dans chaque commission à 10 membres soit 8 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition,
3. **De procéder** à la désignation des membres pour chacune des 8 commissions selon le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour le 16 juillet 2020

| <p align="center"><u>QUALITE DE VIE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></p> | <p align="center"><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></p> | <p align="center"><u>EDUCATION, JEUNESSE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></p> |
|---|---|---|
| <p>Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Jean-Louis JALLAGEAS Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC</p> | <p>Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE AuréliE ESON Didier DAURES Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Nicolas CHIOTTI Bérénice LACAN</p> | <p>AuréliE ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOUT Nicolas CHIOTTI Christelle SUDRES BALTRONS</p> |
| <p align="center"><u>RESSOURCES HUMAINES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></p> | <p align="center"><u>TRAVAUX</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></p> | <p align="center"><u>FINANCES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></p> |
| <p>Michel DURAND Martine MANANET Marie-Eve PANIS Jean-Louis JALLAGEAS Martine BACHELET Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS</p> | <p>Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE Jean-Louis JALLAGEAS Charlie MEDEIROS Corine MORA Didier DAURES Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC</p> | <p>Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Daniel DIAZ Bérénice LACAN</p> |
| <p align="center"><u>CULTURE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></p> | <p align="center"><u>SPORTS</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></p> | |
| <p>Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Corinne COMPAN Bouchra EL MEROUANI AuréliE ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Karine ORCEL</p> | <p>Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS Séverine PEYRETOUT Yannick DOULS Michel DURAND Claude ASSIER Alain NAYRAC</p> | |

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200715-2020DL061-DE
Reçu le 29/07/2020



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/062

**Désignation des membres
de la Commission d'Appel
d'Offres**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1411-5, D. 1411-3 à D.1411-5, L. 1414-2, et L 2121-21 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée par : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ».

Considérant que, de plus, l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : « il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Considérant que l'assemblée délibérante, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres composant cette commission,

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'en outre, siégeront aux réunions avec voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,

Des personnalités ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés publics,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1. **De désigner** Madame Martine BACHELET comme représentante de Madame la Maire en tant que vice-présidente au sein de la commission d'Appel d'offres,
2. **De décider à l'unanimité de ne pas procéder** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L. 1411-5 du CGCT, des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

3. **D'élire** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, selon la liste ci-dessous :

Titulaires :

- Patrick PES
- Bernard GREGOIRE
- Corine MORA
- Yannick DOULS
- Alain NAYRAC

Suppléants :

- Thierry PEREZ-LAFONT
- Charlie MEDEIROS
- Marie-Eve PANIS
- Corinne COMPAN
- Daniel DIAZ

4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/063

Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants à la Commission de Délégation de Service Public

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (DSP) doit comprendre, outre le président, cinq membres titulaires et le même nombre de suppléants. Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il pourra être accepté une liste unique d'union des composantes politiques,

Considérant que l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ». Elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Considérant que les dispositions susvisées n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. De fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
 - Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat de Madame la Maire au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil municipal de Millau à laquelle sera inscrite l'élection des membres de ladite Commission,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
 - Une liste unique d'union des différentes composantes politiques pourra être proposé au cours de la séance.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/064

**Désignation des
représentants du Conseil
Municipal au Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS) en application des
dispositions du Code de
l'Action Sociale et des
familles pris en ses articles
L.123-6 et R.123-7**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale de Millau (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale.

Considérant que cet établissement exerce une mission générale en matière de développement social et d'action sociale communale ainsi qu'une mission d'instruction des demandes d'aide sociale légale. Il peut aussi se voir déléguer des compétences par le Département.

Considérant que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement de celui-ci et pour la durée de son mandat. Leur mandat est renouvelable.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui établit son règlement intérieur, et, est présidé de droit par la Maire de la Commune. Outre le Président, il est composé en nombre égal de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Les limites posées pour cette composition sont :

- Madame la Maire, Présidente de droit ;
- Au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Au maximum 8 membres nommés par Madame la Maire, en dehors du Conseil municipal, pour leur action de prévention, d'animation et de développement social. Ces membres incluent un représentant des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion.

Considérant qu'il doit être précisé que dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles sont informées, dans un délai de 15 jours par affichage ou voie de presse, de la possibilité qui leur est offerte de formuler des propositions concernant leurs représentants. Ces membres sont ensuite désignés par Madame la Maire.

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans les limites sus-évoquées.

Compte tenu des éléments ci-dessus visés, il est demandé au Conseil municipal :

1. De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (le Maire, 8 membres nommés par Madame la Maire en dehors du Conseil municipal, 8 membres élus au sein du Conseil municipal) ;
2. De procéder à l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal selon les modalités ci-dessus indiquées ;
3. D'autoriser Madame la Maire à nommer les membres du Conseil d'Administration, hors Conseil municipal.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

La liste a obtenu 29 voix

Les huit membres élus sont les suivants :

1. Corinne COMPAN
2. Sylvie MARTIN-DUMAZER
3. Martine MANANET
4. Didier DAURES
5. Valentin ARTAL
6. Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE
7. Philippe RAMONDENC
8. Daniel DIAZ

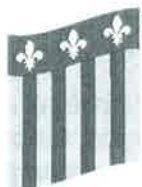
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame GAZEL

Délibération numéro :
2020/065

**Désignation des
représentants de la ville au
Comité Syndical et
l'Assemblée extra-syndicale
mixte du PNRGC**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.5211-7,

Vu le décret ministériel du 6 mai 1995 portant création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Caussés dont la Commune de Millau est adhérente et comprenant 97 communes représentant une population d'environ 65 402 habitants sur le département de l'Aveyron qui a été classé par ce décret et en a adopté la charte.

Vu le décret n°2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc Naturel Régional des Grands Caussés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2013-234-0001 du 22 août 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2014-024-0004 du 24 janvier 2014,

Considérant que cet organisme regroupe l'ensemble des collectivités ayant approuvé la charte régissant ses règles de fonctionnement et fixant les objectifs de travail. Le Syndicat Mixte a pour objet l'administration, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional des Grands Caussés dans le cadre établi par la charte. A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements ou des syndicats de communes ou des établissements publics de coopération préexistants, à toutes les actions nécessaires. Toutefois, les membres peuvent déléguer au Syndicat mixte du Parc, certaines de leurs compétences.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que ce dernier peut procéder notamment, aux études, aux animations, aux formations, à l'accueil du public, à la création de services administratifs techniques ou financiers, à la conclusion de conventions, au regroupement de projets, à la recherche de moyens financiers, et pour les domaines dans lesquels il a reçu délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage à des travaux d'entretien d'équipement ou d'aménagement.

Considérant que conformément aux articles 6 et 7 de ses statuts, le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, du Département de l'Aveyron, des communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants, des communes urbaines, d'établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'il est aussi doté d'une Assemblée extra-syndicale permettant d'associer divers partenaires socio-économiques, en plus des partenaires institutionnels, notamment pour la désignation des membres du Comité Syndical.

Considérant que les statuts prévoient que chaque commune désigne ses représentants en fonction des strates démographiques qu'elle représente, soit pour la commune de Millau :

- 4 titulaires et 4 suppléants au Comité Syndical,
- 5 titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée extra-syndicale.

Considérant que l'élection de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, il convient de procéder à un appel à candidature.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

1. **De procéder** à l'appel à candidature uninominal,
2. **de procéder** au vote à bulletin secret au scrutin uninominal pour l'élection des représentants comme membre du Comité Syndical,

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

Titulaires :

Emmanuelle GAZEL
Michel DURAND
Catherine JOUVE
ont obtenu 34 voix

Philippe RAMONDENC
a obtenu 27 voix

Suppléants :

Thierry PEREZ-LAFONT
Yannick DOULS
Marie-Eve PANIS
ont obtenu 34 voix

Claude ASSIER
a obtenu 30 voix

3. **de procéder** au vote à bulletin secret au scrutin uninominal pour l'élection des représentants comme membre de l'**Assemblée extra-syndicale**,

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

Titulaires :

Emmanuelle GAZEL
Michel DURAND
Catherine JOUVE
Thierry PEREZ-LAFONT
ont obtenu 34 voix

Christophe SAINT PIERRE
a obtenu 23 voix

Suppléants :

Yannick DOULS
Marie-Eve PANIS
Fabrice COINTOT
Corinne COMPAN
ont obtenu 34 voix

Daniel DIAZ
a obtenu 27 voix

4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL


La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/066

**Désignation de
représentants de la Ville au
sein de divers organismes
extérieurs**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf
si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Vu les statuts des associations,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA,
Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel
DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES,
Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard
GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL
MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie
MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain
NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN,
Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que les associations listées ci-dessous œuvre chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- SOLIHA
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Rouergue (CPIE),
- Accueil Millau Ségur,
- Association Myriade,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- Comité de Coordination en faveur des Personnes Agées,
- Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil,
- UMM Service à Domicile,
- Les Amis du Musée de Millau et des Causses,
- Association de Valorisation Espace Causses et Cévennes (AVECC),
- Le Jardin du Chayran,
- Service Interentreprises de Santé au Travail (SIMCA),
- Association « Garabit-Millau : Viaducs de l'extrême »,
- Millau Art et Savoir Faire,
- Agence de développement régional du cinéma,
- Trait d'union,
- Mission départementale de la culture en Aveyron,
- Programme national nutrition santé « Ville active PNNS »,
- Association Elan Millavois,
- Association ACT12 Compagnie Création Ephémère,
- Association Recaliu,
- Association Harmonie Millavoise,
- Course du Viaduc Association,
- Association Nationale des Elus aux Sports (ANDES),
- Censeur au sein de la société Millau Assainissement,
- Association Jardins Familiaux,
- Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses,
- L'Office du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant que leurs statuts invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant qu'il convient de procéder à sa désignation afin que l'élu y siégeant est un lien privilégié entre le monde associatif, entende les demandes de l'association et de la Ville,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **De décider à l'unanimité de ne pas procéder** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **De désigner** les représentants des associations listées dans le tableau ci-dessous :

| ASSOCIATIONS / SOCIETE | INSTANCES | REPRESENTANTS |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| SOLIHA | Conseil d'Administration | 1 titulaire : Patrick PES |

Adopté par : 26 voix pour

| | | |
|---|--------------------------|--|
| Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Rouergue (CPIE) | Conseil d'Administration | 2 titulaires : Catherine JOUVE Nicolas WORHEL 2 Suppléants : Séverine PEYRETOUT Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Accueil Millau Ségur | Conseil d'Administration | 1 titulaire : Martine MANANET |
| Association MYRIADE | Conseil d'Administration | 1 titulaire : Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) | Conseil d'Administration | Madame la Maire (membre de droit) 2 Représentants : Nicolas WOHREL Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Comité de Coordination en faveur des Personnes Agées | Conseil d'Administration | 1 titulaire : Didier DAURES |

Adopté par : 27 voix pour

| | | |
|---|--------------------------|---|
| Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil | Conseil d'Administration | Madame la Maire (membre de droit) ou sa représentante : Corinne COMPAN 3 titulaires : Martine MANANET Didier DAURES Claude ASSIER |
|---|--------------------------|---|

Adopté à l'unanimité

| | | |
|------------------------|---|---|
| UMM Service à Domicile | Association et Conseil d'administration | 2 membres de droit : Martine MANANET Corinne COMPAN Dont un membre au Conseil d'Administration Corinne COMPAN |
|------------------------|---|---|

Adopté par : 27 voix pour

| | | |
|--|--------------------------|---|
| Les Amis du Musée de Millau et des Causses | Conseil d'Administration | 3 représentants : Nicolas WORHEL Nadine TUFFERY Karine ORCEL |
|--|--------------------------|---|

Adopté à l'unanimité

| | | |
|---|--------------------------|---------------------------------|
| Association de Valorisation Espace Causses et Cévennes (AVECC), | Association | 1 titulaire : Fabrice COINTOT |
| Le Jardin du Chayran | association | 1 titulaire : Martine MANANET |
| Service Interentreprises de Santé au Travail (SIMCA) | Conseil d'Administration | 1 titulaire : Michel DURAND |
| Association « GARABIT-MILLAU : Viaducs de l'extrême » | Association | 1 représentant : Yannick DOULS |
| Millau Art et Savoir Faire | Association | 1 représentant : Nicolas WORHEL |
| Trait d'union | Conseil d'administration | 1 représentant : Corinne COMPAN |

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Agence pour le développement régional du cinéma | Association | 1 représentant : Nicolas WORHEL |
| Mission Départementale de la culture en Aveyron | Association | 1 représentant : Nicolas WORHEL |
| Programme national nutrition santé « Ville active PNNS » | | 1 référent : Marie-Eve PANIS |
| Association Elan Millavois | Association | 1 représentant : Patrick PES |
| Association ACT12 Compagnie création éphémère | Association | 1 représentant : Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Association RECALIU | Association | 1 représentant : Nicolas WORHEL |
| Association Harmonie Millavoise | Association | 1 représentant : Nadine TUFFERY |
| Course du Viaduc Association | Association | 1 titulaire : Jean-Pierre MAS 1 suppléant : Marie-Eve PANIS |
| Association Nationale des Elus aux Sports (ANDES) | Association | 1 représentant : Jean-Pierre MAS |
| Société Millau Assainissement | | 1 censeur : Martine BACHELET |
| Association Jardins Familiaux | Association | 1 représentant : Catherine JOUVE |
| Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses | Conseil d'administration | 2 représentants : Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Office du Commerce et de l'Artisanat | Conseil d'administration | 1 titulaire : Charlie MEDEIROS 1 suppléant : Thierry PEREZ-LAFONT |

Adopté par : 27 voix pour

3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200715-2020DL066-DE
Reçu le 29/07/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maiez

Délibération numéro :
2020/067

**Désignation d'un
correspondant Défense
auprès du Ministère de la
Défense**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public ;

Vu les circulaires du 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004,

Considérant que depuis 2001 un réseau de correspondants défense a été mis en place dans chaque commune.

Considérant que ce correspondant sera amené à être en relation avec les autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Considérant que le correspondant défense aura accès à un espace dédié sur le site du ministère de la Défense lui permettant d'accéder à l'information en temps réel.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER Jean-Claude BENOIT** en tant que correspondant défense de la Ville auprès du Ministère de la défense ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ce dossier.

Adopté par : 27 voix pour

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/068

**Désignation d'un
représentant au Conseil
Municipal au sein de la
Commission Locale de
d'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)
Tarn-Amont**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le ; mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L.212-4 et R.212-30,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 04-2132 du 29 novembre 2004, approuvant la dernière composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn amont,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 retenant la commune de Millau comme représentante dans le collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tarn amont,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est composée de trois collèges distincts :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement des établissements publics locaux,
- Collège des usagers riverains des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées,
- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés article L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE PROPOSER** un de ses membres pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
3. **DE DESIGNER Jean-Louis JALLAGEAS** comme représentant de la Ville à la C.L.E.,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 27 voix pour

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/069

**Désignation d'un
représentant auprès du
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau
Potable du Larzac (SIAEP)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 5211-7 – I dispose que ce représentant est désigné à bulletin secret, à la majorité absolue au deux premiers tours,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1972 portant création de ce syndicat,

Vu la délibération en date du 12 juillet 1972 le Conseil Municipal avait adhéré au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la commune de Millau y est représentée par un délégué.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DÉSIGNER** au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac, **Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT**, pour y représenter la Commune :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

a obtenu 29 voix

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/070

**Désignation d'un
représentant auprès du
Syndicat Intercommunal
d'Energie du Département
de l'Aveyron (SIEDA)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2 le vote pour désigner le délégué de la ville de Millau, a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-355-1 du 21 décembre 2006, la ville de Millau est membre du SIEDA auquel il délègue de droit sa compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal modifié le 19 décembre 2019,

Considérant que le syndicat intercommunal d'énergie du département de l'Aveyron a été créé en 1950 et regroupe l'ensemble des syndicats de l'électricité et des communes de l'Aveyron (soit 298 communes).

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant les articles 7 et 7.1 des statuts du syndicat, le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Les communes élisent chacune un délégué municipal et l'ensemble de ces délégués donnant le collège électoral.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. D'ELIRE comme délégué communal auprès du SIEDA
Monsieur Charlie MEDEIROS :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

a obtenu 29 voix

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/071

**Désignation des
représentants pour un
établissement public
autonome médico-social
communal pour
l'hébergement des
personnes âgées
dépendantes**

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2127-21, L. 2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 312-1, L.315-1, L.315-2 et suivant
et R. 315-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la délibération municipale n°2016/177 en date du 21 septembre 2016 portant création de l'établissement
public médico-social communal en charge de l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) de Millau,

Vu les statuts, notamment en son article 8.10,

Considérant que la présidence du Conseil d'administration est assurée par la Maire de la commune de Millau,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, qui siégeront au Conseil
d'Administration,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations à bulletin secret,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** Didier DAURES et Patrick PES comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social communal,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Adopté par : 27 voix pour

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/072

**Désignation des
représentants de la Ville à la
Commission Locale
chargée d'évaluer les
transferts de charge à la
Communauté de
Communes**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2121-21, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à bulletin public.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission examine l'attribution de la dotation de compensation de chaque Commune membre du groupement en fonction du montant des charges transférées. Elle se réunit particulièrement au moment de chaque transfert de compétence.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté du 25 janvier 2000 et du 30 septembre 2008, la commission de transfert de charges est composée de 2 représentants de la Communauté : son Président et le Vice-Président délégué aux finances et de 3 représentants de la Ville de Millau et 1 représentant de chaque autre commune ainsi que leurs suppléants,

Vu la délibération de la ville de Millau n°42/2000 en date du 16 mars 2000 créant La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la Communauté de Communes.

Considérant que toutefois le nombre de représentants de la Ville de Millau est demeuré inchangé à 3 membres.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que suite au renouvellement des instances communales, il convient de désigner les représentants de la Ville qui seront amenés à siéger au sein de cette commission. Ils devront être choisis parmi les délégués communautaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la Communauté de Communes les représentants de la Ville suivants :

Titulaires :

1. Martine BACHELET
2. Michel DURAND
3. Philippe RAMONDENC

Suppléants :

1. Marie-Eve PANIS
 2. Séverine PEYRETOU
 3. Daniel DIAZ
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/073

**Désignation des
représentants au sein des
divers comités consultatifs**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.2143-2, L.2211-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment pris en ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L.251-1 à L.255-1, (comité vidéosurveillance)

Vu la circulaire du 12 mars 2012 relatives aux activités commerciales et ambulantes,

Vu la délibération n°61/2001 du Conseil municipal du 4 mai 2001 portant création du comité consultatif dénomination espaces publics,

Vu la délibération n°102/2001 du Conseil municipal du 29 juin 2001 portant création du comité consultatif patrimoine culturel historique,

Vu la délibération N°2016/137 en date du 30 juin 2016 approuvant le règlement d'utilisation de la vidéoprotection,

Vu la délibération du 18 juin 1991, le conseil municipal a créé un comité extra-municipal des halles et marchés,

Considérant que le Conseil municipal, peut, dans le cadre de ses attributions, former des comités consultatifs destinés à faciliter la préparation des dossiers et l'étude des questions qui lui sont soumises, tant en y associant une partie de la population communale intéressée par la question en cause,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants dans les chacun des comités consultatifs listés ci-dessous :

- Comité consultatif évènementiel,
- Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics,
- Comité consultatif de circulation,
- Comité consultatif du patrimoine culture et historique,
- Comité consultatif Halles et Marchés,
- Comité consultatif des dossiers des demandes de subvention façades,
- Comité consultatif mise à disposition de locaux dépendant du domaine public ou privé de la Commune,
- Comité d'éthique du système de vidéoprotection de la Ville,

Considérant que le fonctionnement des comités susvisés a été adopté par délibération antérieures, il n'y a lieu d'approuver à nouveau ce fonctionnement,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,

2. **De désigner** au sein des divers comités les représentants ci-dessous :

| COMITES CONSULTATIFS | REPRESENTANTS |
|---------------------------------|--|
| Comité consultatif évènementiel | 5 représentants : Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Jean-Louis JALLAGEAS |

Adopté par : 27 voix pour

| | |
|--|---|
| Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics | 1 vice-président : Nicolas WOHREL 3 Titulaires Valentin ARTAL Michel DURAND Karine ORCEL 3 Suppléants : Bouchra EL MEROUANI Charlie MEDEIROS Alain NAYRAC |
| Comité consultatif de circulation | Madame la Maire ou son représentant : Bernard GREGOIRE 7 représentants : Yannick DOULS Corine MORA Jean-Claude BENOIT Catherine JOUVE Nicolas CHIOTTI Claude ASSIER |
| Comité consultatif du patrimoine culturel et historique | 7 représentants : Nicolas WOHREL Sylvie MARTIN-DUMAZER Fabrice COINTOT Bouchra EL MEROUANI Catherine JOUVE Philippe RAMONDENC Karine ORCEL |
| Comité consultatif Halles et Marchés | 5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER 5 suppléants : Fabrice COINTOT Jean-Louis JALLAGEAS Charlie MEDEIROS Corine MORA Christelle SUDRES BALTRONS |
| Comité consultatif des dossiers des demandes de subvention façades | 1 représentant de la Maire : Corine MORA 4 titulaires : Patrick PES Bernard GREGOIRE Alain NAYRAC |

| | |
|--|--|
| | Christophe SAINT PIERRE 4 suppléants : Martine BACHELET Didier DAURES Claude ASSIER Daniel DIAZ |
|--|--|

Adoptées à l'unanimité

| | |
|--|---|
| Comité consultatif mise à disposition de locaux dépendant du domaine public ou privé de la Commune | 1 représentant de la Maire : Nadine TUFFERY 3 conseillers municipaux Jean-Pierre MAS Nicolas WOHREL Patrick PES |
|--|---|

Adopté par : 27 voix pour

| | |
|--|--|
| Comité d'éthique du système de vidéoprotection de la Ville | 3 représentants : Jean-Claude BENOIT Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Valentin ARTAL Claude ASSIER Philippe RAMONDENC |
|--|--|

Adoptées à l'unanimité

3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
 Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/074

**Désignation de
représentants au Comité
d'Action Sociale (l'amicale
du personnel)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu
au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu la loi 1901,

Considérant que les ressources du Comité d'Action Sociale proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Du produit des collectes : fêtes ou manifestations diverses ;
- Des intérêts de fonds placés ou prêtés ;
- Des subventions accordées par les collectivités.

Considérant que les dépenses comprennent :

- Les dons, prêts et prestations diverses accordées au personnel selon les
circonstances (naissances, mariages, pacs, décès, médailles du travail et départs en
retraite, etc.) ;
- Les frais entraînés par l'organisation et le fonctionnement des œuvres et services
sociaux, que le Comité décide d'instituer

Considérant que le Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale est composé comme suit :

- Madame la Maire, membre de droit ;
- Trois conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Dix-huit représentants du personnel en activité ;
- Trois représentants du personnel, retraités.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** les représentants de la Ville au sein du Comité d'Action Sociale :
 - Michel DURAND
Désignation adoptée à 33 voix pour
 - Marie-Eve PANIS
Désignation adoptée à 33 voix pour
 - Philippe RAMONDENC
Désignation adoptée à l'unanimité
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/075

**Commission Communale
pour l'accessibilité aux
personnes handicapées
(C.C.A.P.H)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020.

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christophe SAINT PIERRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Claude ASSIER, Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2143-3 et L. 2121-21,

Considérant la nécessité de traiter de l'accessibilité dans le cadre des opérations d'aménagement, du bâti existant, des établissements recevant du public (ERP), de la voirie et des espaces publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Commune souhaite une concertation avec l'ensemble des partenaires de l'accessibilité,

Considérant que, outre les représentants de la collectivité désignés par le Conseil municipal, il est prévu au sein de la CCAPH, comme membre de droits, au moins un représentant et un suppléant pour chaque situation de handicap. Cette commission sera composée comme suit :

- Présidence : Madame la Maire ou son représentant.
- Vice-Présidence : Un Conseiller municipal d'opposition
- En qualité d'associations de représentants des personnes handicapées :
 - * ADAPEI
 - * AHA Aveyron
 - * Association des amis de l'hôpital

- * Association des Charmettes
- * Association des paralysés de France
- * Association de gestion du foyer Soleil
- * FNTAH
- * Union des aveugles

- Autres membres :

- * Adjoint à la Maire en charge de qualité de vie
- * Conseiller municipal délégué aux travaux.
- * Conseiller municipal délégué à la Sécurité et aux Risques.
- * Président du CCAS.
- * Directeur du Centre Hospitalier de Millau.
- * DGS.
- * DGST.
- * Directeur de la communication.
- * le cas échéant, toute personne associée intervenant dans l'accessibilité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER :**
 - Président : Corinne COMPAN
Désignation à l'unanimité
 - Vice-président : Nicolas CHIOTTI
Désignation adoptée à 27 voix pour
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/076

**Désignation des
représentants aux Conseils
d'écoles, des écoles
Publiques et auprès des
écoles Privées de la Ville**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le code de l'éducation pris en ses articles D. 411-1 et suivants, les Conseils d'Ecoles publiques ou privées, sont composés, notamment, du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal, désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Considérant que le Conseil d'Ecole est constitué, par ailleurs, du directeur de l'école, des maîtres et maîtres remplaçants exerçant dans l'école, d'un des enseignants du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants des parents d'élèves élus, du délégué départemental de l'Education, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Considérant que peuvent aussi assister pour les affaires les concernant avec voix consultative, notamment, les personnels participant aux actions de prévention, les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales, les ATSEM.

Considérant que le Conseil d'École se réunit au moins une fois par trimestre, il participe à la vie de l'école, il vote le règlement intérieur, délibère sur toutes les questions les intéressant (organisation du temps scolaire, garderie des enfants en dehors du temps scolaire, soutien scolaire ...). Il donne un avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Il donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il statue sur proposition des

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christophe SAINT PIERRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Claude ASSIER, Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

équipes pédagogiques sur le projet d'école, et il est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,

2. **DE DESIGNER** les délégués suivants :

Ecoles publiques :

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Jean Henri FABRE | - Séverine PEYRETOUT |
| Jules FERRY | - Aurélie ESON |
| Le Crès – Albert SEGUIER | - Aurélie ESON |
| Beauregard | - Séverine PEYRETOUT |
| Martel | - Aurélie ESON |
| Puits de Calès | - Charlie MEDEIROS |
| Eugène SELLES | - Sylvie MARTIN-DUMAZER |
| Paul BERT / Jean MACE | - Aurélie ESON |

Ecoles privées

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Jeanne d'Arc | - Valentin ARTAL |
| Saint Martin – Les Lauriers Roses | - Yannick DOULS |
| Sacré Cœur | - Valentin ARTAL |
| Marguerite-Marie | - Thierry PEREZ-LAFONT |
| La Calendreta | - Catherine JOUVE |

3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/077

**Désignation des
représentants de la Ville aux
Conseils d'Administration
du Collège et des Lycées**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public.

Vu le Code de l'éducation pris en ses articles D.422-14 6° et suivants, le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comporte, outre les divers membres des établissements et des parents d'élèves, « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;

Considérant que le Conseil d'Administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce nombre d'attributions dont la fixation des règles d'organisation de l'établissement, du projet d'établissement, l'adoption du budget, etc.

Considérant que pour chaque représentant titulaire, il est désigné un suppléant dans les mêmes conditions. (pas mention de titulaire ou suppléant dans le code)

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christophe SAINT PIERRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Claude ASSIER, Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** les représentants suivants :

| DÉSIGNATION AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE | |
|--|---|
| Collège Marcel AYMARD | Aurélié ESON Nicolas WOHREL |
| Lycée Jean VIGO | Séverine PEYRETOUT Bouchra EL MEROUANI |
| Lycée professionnel Jean VIGO | Sylvie MARTIN-DUMAZER Marie-Eve PANIS |

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/078

Désignation d'un
représentant de la
Commune de Millau à la
Commission
Départementale de
Coopération
Intercommunale

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Christophe SAINT PIERRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Claude ASSIER, Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Vu Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.5211-45,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-104-0001 en date du 14 avril 2014 portant composition de la Commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus dispose que 5 sièges sont répartis pour les 5 communes les plus peuplées soit Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue, Onet le Château et Saint-Affrique,

Considérant que cette commission peut formuler toute proposition afin de renforcer la coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Millau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT** comme représentant à la Commission départementale de coopération intercommunale,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 27 voix pour

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

